

Délibération n°2025-13

Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 2

Objet : Election d'un vice-président

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 février 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 24

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Lisa MARCEL donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à M. François PREVOST
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER, Céline MOSTEIRO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°12-2025 prise en conseil communautaire du 25 février 2025 fixant le nombre de vice-présidents à 6 ;

CONSIDERANT que les vice-présidents sont élus par l'assemblée communautaire au scrutin uninominal à bulletin secret. Pour être élus, les candidats doivent recueillir la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ATTENDU qu'il convient d'élire le 6^{ème} vice-président ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De procéder immédiatement à l'élection du 6^{ème} vice-président au scrutin secret à la majorité absolue, dans les conditions précisées aux articles L2122-7-2 et L2122-7 du CGCT ;

Est candidate :

Madame Caroline MASPER

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

Mme Caroline MASPER a obtenu 23 voix

- Suite à l'élection ci-dessus, de désigner en qualité de 6^{ème} vice-présidente de la communauté de communes, Mme Caroline MASPER ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 07 MARS 2025